

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances le samedi vingt trois octobre mil neuf cent trente sept à seize heures.

— Ordre du jour —

1. Emprunt pour constructions scolaires.
2. Achèvement de la Salle des Fêtes.
3. Service postal.
4. Bourses scolaires.
5. Affaires diverses.

Rezé le 20 octobre 1937

Le Maire
J. Tignais

Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 1937

Le vingt trois octobre mil neuf cent trente sept à seize heures, le Conseil municipal de Rézé, s'est réuni, en séance extraordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignais, maire. Étaient présents: M. M. Marchais, Caugeron, Guérin, Honnouet, Tignais, Lorin, Fabrice, Lefort, Barreau, Jeanneau, Landriaux, Gendronneau, Goupière, Chauvelon, Haumont, Giraud, Boutin, Massieu, Charrière, Ollive et Charlot.

Étaient absents: M. M. Gen. ^{Curpuz} Marillier, Marcheteau, Ordronneau, Tignon et Clouet.

M. Guérin est nommé secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Situation scolaire et aménagement de classes provisoires. — M. le Maire expose au Conseil qu'à la dernière rentrée scolaire, le nombre des élèves a beaucoup augmenté dans toutes les écoles publiques de la commune de Rézé. Les classes

sont surchargés. Le chiffre des élèves dans les classes enfantines ^{des filles} de Reze, Pont-Roussan et Ragon, dépasse 70 élèves et qu'il est alors absolument impossible aux maîtresses de donner un enseignement fructueux dans de pareilles conditions.

M^{elle} L. Inspectrice des écoles maternelles et M. L. Inspecteur primaire sont venus, à tour de rôle, l'entretien de cette situation et voir ce qu'il pourrait être fait pour y remédier.

M. le Maire leur a objecté que si pareille chose existait, ce n'était pas la faute de la Municipalité, qui par délibération du 11 décembre 1936 avait demandé la création et la construction de six classes nouvelles dans les différentes écoles de la Commune. Les plans et devis ont été déposés à la Préfecture; mais que, jusqu'à maintenant, aucune solution n'a été donnée par l'Autorité compétente. Alors M. L. Inspecteur primaire, a déclaré que M. L. Inspecteur d'Académie l'avait informé que trois postes venaient d'être créés: un à l'école des garçons de Pont-Roussan et l'autre à l'école des filles et le troisième à l'école des filles de Ragon. Quant qu'à l'école des filles de Reze, qui est la plus chargée, il n'y a rien, ainsi qu'à l'école des garçons.

Aussi pour loger l'effectif des élèves et pour assurer un meilleur enseignement, après entente avec M. L. Inspecteur primaire, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en attendant la construction des nouvelles classes:

1^o à aménager, provisoirement, dans des locaux communaux, une classe dans la cantine de l'école des filles de Reze, une autre à l'école des filles de Pont-Roussan, en séparant, par une cloison, la plus grande classe et une troisième dans la salle de lavabo de l'école des filles de Ragon.

2^o à réaliser auprès de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse un emprunt pour la construction immédiate et l'aménagement des classes demandées.

A cet emprunt pourrait y être ajoutée la somme nécessaire à l'achèvement de la Salle des fêtes.

Le Conseil, après cet exposé et après en avoir délibéré, déplore la lenteur des formalités administratives pour

l'autorisation nécessaire à la construction des classes demandées et autorise M. le Maire à aménager les trois locaux devant servir provisoirement de classes à l'école des filles de Reze, de Font-Rouge et de Raçon et demande à M. le Préfet de faire le nécessaire auprès du Ministère, pour obtenir l'autorisation de construire immédiatement les six classes, conformément aux plans et devis établis en attendant la suite des formalités pour l'obtention de la subvention de l'Etat.

Emprunt pour constructions scolaires et achèvement de la salle des fêtes. Ensuite, le Conseil, considérant qu'il résulte de la situation financière, dressée par le Receveur municipal, que la Commune n'a aucune ressource actuellement disponible pour la réalisation du projet de constructions scolaires; qu'il y a lieu, alors, de recourir à la voie de l'emprunt pour couvrir la totalité de la dépense qui s'élève à six cent vingt-huit mille huit cent soixante-quatorze francs 39 centimes et qu'il est nécessaire d'y ajouter une somme de cent vingt et un mille cent vingt-cinq francs 71 centimes pour l'achèvement de la salle des fêtes, autorise M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse, pour une durée de trente années, au taux d'intérêt et aux conditions de cet établissement, un emprunt de sept cent cinquante mille francs, destiné aux travaux ci-dessus désignés.

4 exempl.
 25-10-37

Le Conseil, s'engage à voter les centimes nécessaires au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt pendant une durée de trente années.

Fournitures scolaires. M. le Maire communique au Conseil les propositions de M. Brelet concernant le prix de vente, à la commune, des fournitures scolaires pour les écoles publiques, depuis le mois de septembre à fin de décembre mil neuf cent trente-sept.

3 exempl.
 29-10-

Le Conseil, autorise M. le Maire, à passer un marché de gré à gré avec M. Brelet, conformément aux propositions fournies par ce dernier pour une durée n'excédant pas le trente et un décembre 1937.

Pour l'année mil neuf cent trente-huit, les fournitures scolaires des écoles publiques de la commune devront être mises en adjudication.

3 ex / 29-10
 Approbation des travaux de réparation des fosses d'aisance de l'école des garçons de Pont-Rousseau. — D'après le rapport favorable de la Commission des travaux, le Conseil reconnaît comme étant de bonne exécution les travaux de réparation des fosses d'aisance de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau et autorise M. le Maire à régler la dépense, conformément aux marchés de gré à gré passés avec M. Pégé, entrepreneur.

Réparation de la passerelle de la cale Courcy. — M. le Maire donne lecture au Conseil du rapport de M. Kervégan sur les nécessités de procéder à la remise en état de la passerelle du ponton de la cale Courcy, qui n'offre plus la sécurité nécessaire au passage des voyageurs. La Commission de la marine, dûment convoquée, a reconnue l'urgence des réparations demandées.

Puis est communiqué au Conseil le devis fourni par les Ateliers de Réparations de la Compagnie de Navigation à Vapeur, 1, rue de Bougainville, à Nantes, et qui s'élève à la somme de quinze mille six cents francs y compris le dégagement de l'entrée haute de la passerelle en temps de crue.

3 ex / 29-10
 Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil et après avoir délibéré reconnaît la nécessité d'exécuter les réparations demandées et autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec les Ateliers de réparations de la Compagnie Nantaise de Navigation à Vapeur, pour le prix de quinze six cents francs, indiqués au devis établi par cette société et prie M. le Préfet d'y donner son approbation.

3 ex / 29-10
 Nouveau tarif des billets du Service des Bateaux. — Puis, M. le Maire communique au Conseil, le rapport de M. Kervégan sur les dépenses et les recettes présumées du Service des bateaux de Grentemoult pendant l'année 1938. L'augmentation des salaires des employés et l'élévation des prix de revient de l'entretien, des réparations et des fournitures, font prévoir un déficit assez important. Il n'y a qu'un moyen de remédier à cette situation, c'est l'augmentation du tarif des billets.

Après délibération, le Conseil fixe, pour 1938, le

tarif des billets de transport ainsi qu'il suit à dater du premier janvier:

Creutemoult à Chantenay	0. 50
id aux Antilles	0. 45
Des Antilles à Nantes	0. 80
Creutemoult à Nantes	1. 25
Bicyclette pour Chantenay	0. 35
id pour Nantes	0. 50
Abonnements:	
Creutemoult à Chantenay	11 ⁰
id aux Antilles	16 ⁰
id à Nantes	30 ⁰

Le Conseil décide l'impression immédiate des billets au chiffre des nouveaux tarifs.

Loyer du Presbytère de Rezé. - M. le Maire rappelle au Conseil, qu'après convention verbale passée avec l'abbé Poirier, curé de Rezé, il avait été décidé que le loyer du Presbytère, serait abaissé, annuellement de 2.279, 50 à deux mille deux cents, par suite de la prise de possession par la Commune, d'une petite partie des dépendances du Presbytère, nécessaire à l'agrandissement de l'école publique de filles.

Le Conseil donne son approbation à la dite convention.

Service postal. - Ensuite M. le Maire expose au Conseil, que depuis le début d'octobre, le service de distribution postale a été amélioré. Un facteur supplémentaire a été nommé, ce qui a permis d'étendre la dernière distribution postale dans les agglomérations de Rezé, la Haute-É. la Basse-É. et Creutemoult.

Mais, pour que le service de distribution soit convenablement établi, il faudrait encore un autre facteur, car certains hameaux de la commune ne sont desservis qu'après quatre heures de l'après-midi. Parmi les habitants de la partie sud du territoire communal ont adressé une pétition à la Mairie, demandant de faire diligence pour améliorer cette situation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil demande à M. le Directeur Régional des Postes de créer un nouveau poste de facteur dans la commune de façon que l'heure de distribution soit avancée

3 oct
27 10

4 oct
27-10

et la fatigue du personnel diminuée.

Mais, qu'en attendant cette création, il serait nécessaire de modifier l'itinéraire du facteur desservant la partie sud de la commune et de l'établir d'une manière plus rationnelle, en commençant par la partie la plus peuplée.

Le Conseil prie l'Administration des Postes de l'établir ainsi qu'il suit: les Trois-Mouches, Rayon, les Chapelles, l'Aupiais, la Coran, le Chatellier, la Chaussée le Jaumais, la Guzoire, le Chêne-Creux, etc... Ce qui permettrait de desservir d'abord l'agglomération de Rayon - les Chapelles, qui comprend plus de sept cents habitants et de nombreux commerçants.

Droit des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc... - Puis, M. le Maire explique que le droit des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc..., n'a jamais été perçu, jusqu'à ce jour dans la commune et que les lois des 7 frimaire et thermidor an V et 16 juillet 1840 attribuent aux hospices et aux Bureaux de bienfaisance une part déterminée des recettes.

Après ces explications et après délibération, le Conseil décide que la perception des droits des pauvres sur les spectacles devra être perçue à partir du 15 novembre 1937, à raison du dixième des recettes. Il charge M. le Maire de s'entendre avec M. le Receveur des contributions indirectes pour la perception de ce droit qui devra être versé à la caisse du Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Création d'un dépôt d'essence pour les pêcheurs de Creutermoult. M. le Maire porte à la connaissance du Conseil, les desiderata du Syndicat des pêcheurs de Creutermoult, qui demande la création d'un dépôt d'essence dans cette agglomération. Les pêcheurs sont obligés de s'approvisionner à Bassé, Indre ou au Tellerin, ce qui leur occasionne une dépense supplémentaire et une perte de temps.

Le Conseil reconnaissant le bien-fondé de la réclamation des pêcheurs, prie M. le Directeur des Douanes, de autoriser la création d'un dépôt d'essence à Creutermoult, qui pourrait être contrôlé par le douanier qui vait faire le contrôle au dépôt du ponton des bateaux, les mêmes jours et aux mêmes heures. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.

73 aut.
 Fournier
 Chauchet
 Marchais
 Olive
 Fabrice
 Barreau
 Lorin
 Tignais
 Haumont
 Peignon
 119
 PREFECTURE
 de la
 LOIRE-INFERIEURE

Conseil Municipal

Siéance du 27 novembre 1937

Le vingt sept novembre mil neuf cent trente sept, à quinze heures trente, le Conseil municipal de Rezé s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignais, Maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marillet, Marchais, Coupron, Guérim, Henneuet, Curpin, Tignais, Lorin, Marcheteau, Fabrice Lefort, Barreau, Jeanneou, Sandreau, Gendromeau, Goutière, Chauvelon, Girard, Boutin, Masson, Charriau, Clouet, Olive et Charlot.

Étaient absents: Ordronneau, Haumont et Peignon.

M. Lorin est nommé secrétaire de séance et a accepté cette fonction. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Alimentation en eau potable. M. le Maire présente au Conseil M. Calureau Ingénieur en chef du Génie rural, qui avait été chargé, par ses soins, de poursuivre l'étude d'un projet d'alimentation en eau potable dans les différentes agglomérations de la Commune, et qui est venu pour fournir toutes les explications nécessaires.

M. l'Ingénieur en Chef expose au Conseil qu'il a fait exécuter un sondage, pour la recherche d'un point d'eau, au lieu dit "la Bourgeoisie", section B, N° 877. Ce sondage consistait en un puits de 5 mètres de profondeur, prolongé par un forage tubé de 2 m. Les essais de débit effectués par le Service du Génie Rural ont donné des résultats suffisants. L'eau du puits d'essai a été analysée et reconnue légère et suffisamment pure pour être considérée comme potable, au point de